

FONDATION COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

POLITIQUE

POLITIQUE : CAMPAGNES DE FINANCEMENT ORGANISÉES PAR DES DONATEURS – Fonds subsidiaires de la Fondation

Préambule

Afin d'assurer la croissance de son actif, la Fondation communautaire d'Ottawa privilégie l'établissement de fonds de dotation sans restrictions en misant sur l'obtention de dons importants et planifiés. La Fondation s'emploie à collaborer avec des individus et des groupes afin qu'ils puissent établir des fonds subsidiaires. Souvent, ces personnes souhaitent organiser une campagne de financement pour amasser des sommes d'argent destinées à leur fonds. Règle générale, la Fondation reçoit le bénéfice net de telles campagnes sans enregistrer les sommes versées par les contributeurs individuels. Il arrive toutefois que les contributeurs individuels à une campagne de financement souhaitent obtenir un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance. La présente politique traite des enjeux liés à la réception de tels dons. Elle servira également de guide pour les personnes qui planifient des activités de financement et des sollicitations (« groupes de financement »).

Les groupes de financement qui organisent des campagnes et des sollicitations pour le compte d'un fonds subsidiaire de la FCO le font, aux fins de l'impôt, au nom de la Fondation, ce qui soulève plusieurs grandes questions fiscales et comptables. Ainsi, il importe que ces activités soient menées sous la supervision fiscale de la FCO de façon à :

- veiller à ce que les donateurs au fonds aient droit aux déductions fiscales appropriées;
- protéger les groupes de financement contre des retombées fiscales imprévues;
- veiller à ce que la Fondation n'encoure aucune pénalité pour avoir omis de communiquer correctement l'information relative aux sollicitations.

Énoncé

1. Approbation des événements par la Fondation

Avant d'organiser une activité publique de financement, le groupe de financement doit indiquer à la Fondation chaque programme, événement ou autre moyen destiné à amasser des sommes pour le fonds. Le groupe de financement doit d'abord obtenir l'approbation écrite de la Fondation communautaire d'Ottawa, puis se conformer à ses lignes directrices. La Fondation doit approuver à l'avance toute utilisation de son nom dans le cadre de campagnes de publicité et de promotion. Tous les documents liés à la collecte de fonds doivent préciser clairement, s'il y a lieu, que les fonds sont amassés *pour le compte de* la Fondation communautaire d'Ottawa et *non par* elle.

2. Frais

Si le groupe de financement souhaite obtenir des services administratifs supplémentaires, la FCO peut convenir des frais à verser en vue de couvrir ses dépenses et coûts indirects.

3. Responsabilités de la Fondation communautaire d'Ottawa

La FCO est responsable de :

- la gestion des sommes et des biens reçus de donateurs, d'autres contributeurs et d'autres sources qu'elle consent à verser dans le fonds subsidiaire;
- l'affectation du produit et du capital du fonds subsidiaire à des fins de bienfaisance, conformément aux documents constitutifs de la Fondation;
- la délivrance de reçus appropriés aux donateurs.

4. Responsabilités du groupe de financement

Le groupe de financement est responsable de l'activité de financement et des questions connexes, y compris :

- d'acquitter la totalité des frais et dépenses;
- de se conformer aux lois applicables;
- d'établir des rapports et de satisfaire aux autres exigences applicables, notamment l'obtention de permis, le remboursement des impôts et l'assurance de responsabilité civile;
- d'obtenir et de fournir à la Fondation, à sa demande, tous les dossiers de financement, dossiers devant être conservés durant au moins sept ans.

5. Paiement des dépenses

Il appartient au groupe de financement d'acquitter toutes les dépenses, d'assurer les contrôles financiers appropriés et de conserver les dossiers liés aux activités de financement. Le groupe de financement doit fournir à la Fondation un budget avant la tenue de l'événement de même que des copies des factures et reçus une fois l'événement terminé. Le groupe de financement est responsable de toute perte découlant des activités de financement.

6. Libellé des chèques

Les chèques doivent être libellés au nom de la FCO ou du fonds subsidiaire de la Fondation.

7. Réception des dons

La FCO reçoit tous les dons admissibles conformément aux règlements de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le groupe de financement doit lui fournir, au minimum ;

- le nom et l'adresse complète du donateur;
- la date et le montant de la contribution;
- une description du don (p. ex., espèces ou actions);
- une description et une évaluation détaillées de tous les biens ou services fournis en échange de la contribution.

La FCO n'émettra pas de reçus d'impôt pour :

- les dons provenant d'activités de financement dont la valeur des biens et services reçus sont égaux ou supérieurs au montant du don;
- les contributions sous forme de services;
- les billets de loterie;
- les biens donnés aux fins d'être vendus dans le cadre de ventes aux enchères ou de bienfaisance;
- les commandites d'une entreprise ou d'une société;
- d'autres dons n'étant pas jugés admissibles par l'ARC.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 janvier 2000

DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION : Janvier 2010

PROCHAIN EXAMEN : Janvier 2015